

Circuit de constitution du dossier PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé — Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015

① ORIGINE DE LA DEMANDE

LES PARENTS

ou

Sur proposition du conseil de classe

Le chef d'établissement recueille l'accord de la famille

② CONSTITUTION DU DOSSIER - pièces à fournir par la famille

Le Centre médico-scolaire peut imprimer ou photocopier les documents si besoin

- La fiche de renseignements remplie par les parents (Annexe 1)
- Une copie d'une évaluation réalisée en classe.
- Une copie des cahiers dans les activités posant problème.
- Les deux derniers bulletins scolaires en votre possession
- L'avis de l'équipe enseignante (annexe 2) : voir le Principal Adjoint
- Les bilans* médicaux et paramédicaux (orthophonique, ergothérapique, CMPP...) concernant les suivis et/ou les prises en charges en rapport avec les difficultés présentées par l'élève.
- Un bilan* psychométrique, si les parents en possèdent un pour leur enfant.
- Des bilans* sensoriels le cas échéant : Ophtalmo, Orthoptiste, ORL.

** Merci de remettre les bilans sous pli cacheté.*



Parents : pensez à récupérer l'annexe 2 avec le Principal Adjoint

③ DEPOT DU DOSSIER AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE- PAR LA FAMILLE

Le dossier complet est à déposer au

Centre Médico-Scolaire de Grands Bois
4 rue Iréné courtois Grands Bois

 **0262.91.50.05**

④ Le dossier sera ensuite étudié lors de la prochaine COMMISSION PAP avec les médecins de l'Education Nationale

Avis favorable : le médecin renseigne la 1ère page du PAP (besoins spécifiques)

Avis défavorable : bilans complémentaires demandés ou orientations alternatives proposées à la famille

--- Si avis favorable ---

⑤ ÉLABORATION DU PAP avec le COLLEGE

La famille informe le chef d'établissement ou son Adjoint

Réunion avec l'équipe pédagogique, les parents et les professionnels concernés

Choix ciblé des aménagements pédagogiques indispensables

Document PAP rédigé selon le modèle national (1 fiche par niveau : maternelle, élémentaire, collège, lycée)



⑥ SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE par le collègue

Document signé par les parents et l'équipe pédagogique
PAP mis sur Pronote par le chef d'établissement

Mise en œuvre par les enseignants de la classe



Parents : Conservez un double du PAP signé



⑦ SUIVI ET RÉVISION ANNUELLE

Bilan annuel des aménagements mis en place

Ajustements en lien avec les progrès de l'élève

Parents associés à chaque révision — PAP réactualisé en début d'année scolaire

Le PAP suit l'élève à chaque changement d'établissement



Parents : La demande d'aménagements pour les examens doit être quand même effectuée même si votre enfant bénéficie d'aménagements dans la cadre du PAP

- **Option MDPH (si les aménagements PAP sont insuffisants)**
- Si les aménagements pédagogiques ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'élève, les parents peuvent saisir la MDPH en parallèle du PAP pour une reconnaissance du handicap (PPS).
- Le PAP ne constitue pas un préalable obligatoire à cette démarche.